

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 avril 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13 et 14 avril 2015

2015 DVD 122 Indemnisation amiable de différents tiers (54 202,24 euros), en réparation de dommages accidentels dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2511-1, L.2511-2 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 31 mars 2015 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation amiable de différents tiers, en réparation de dommages causés aux intéressés lors d'accidents survenus sur la voie publique et dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder, à concurrence de 54 202,24 euros, à l'indemnisation amiable des tiers énumérés ci-après, en réparation de dommages causés aux intéressés lors d'accidents survenus sur la voie publique et dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 67, article 678, rubrique 820 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris sous réserve de financement.

<i>DESIGNATION</i>	<i>DATE</i>	<i>MONTANT</i>
X	10/03/2014	10.964,97 €
X	05/10/2010	2.626,96 €
X	19/08/2014	690,00 €
X	31/01/2014	1.520,63 €
X	12/12/2013	1.918,25 €
X	27/05/2014	2.678,05 €
X	30/10/2014	710,95 €
X	29/10/2014	287,30 €
X	11/06/2014	2.529,45 €
X	28/01/2014	12.982,00 €
X	19/03/2014	7.669,00 €
X	30/08/2014	519,00 €
X	31/12/2011	2.482,61 €
X	30/05/2013	1.102,17 €
X	30/05/2013	130,00 €
X	09/06/2013	4.125,00 €
X	06/02/2013	918,00 €
X	17/07/2014	347,90 €

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO